COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Mayet proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020 se sont réunis à la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, Mme JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, Mme PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, Mme BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, Mme BARBIER Lucie, M. HAMONIC Daniel, Mme BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, Mme ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, Mme MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, Mme HOUNICHEREN Sandrine, M.BAILLEUL Jean-Marc, M. CHAPELLIERE Jean-François, Mme RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, Mme GOTEFROY Virginie

ABSENTS EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS:

Secrétaire de séance :
Mme BAREAU Delphine

Ouverture de la séance à 20 h 30

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BEAUDOUIN Jean-Paul qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions, Mesdames et Messieurs :

1 - M. OUVRARD Pierre
2 - Mme JARROSSAY Nathalie
3 - M. BRAULT Jean-Michel
4 - Mme PYCKAERT Séverine
5 - M. CHANTOISEAU Thierry
6 - Mme BAREAU Delphine
7 - M. PESLERBE Claude
8 - Mme BARBIER Lucie
9 - M. HAMONIC Daniel
10 - Mme BOISSON Cécile
11 - M. LAFOIS Jean-Claude
12 - Mme GUYET Fabienne
13 - M. ASSE Didier
14 - Mme ALLARD Cécile
15 - M. DENIS Christian
16 - Mme MONSAINT Fanny
17 - M. LANGLAIS Cyrille
18 - Mme HOUNICHEREN Sandrine
19 - M. BAILLEUL Jean-Marc
20 - M. CHAPELLIERE Jean-François
21 - Mme RAMAUGÉ Chantal

22 - M. HUBERT Yves
23 - Mme GOTEFROY Virginie

Monsieur Beaudouin remet le téléphone d'astreinte à monsieur DROUET

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAREAU Delphine
Le conseil se tient ensuite sous la présidence de M. LAFOIS Jean-Claude
Le président a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 était remplie.

Élection du maire
(*premier tour de scrutin*)

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément à ces dispositions légales. Au préalable, 2 assesseurs sont nommés : madame BARBIER Lucie et monsieur LANGLAIS Cyrille.

Font acte de candidature :
M. OUVRARD Pierre

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : 0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 0
Majorité absolue : 12
Ont obtenu :
M. OUVRARD Pierre : 23 voix

M. OUVRARD Pierre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé

M. OUVRARD prend la parole et remercie les conseillers pour son élection.
« Je suis fier du travail accompli et de nos valeurs. Ce n'est pas un aboutissement mais un début. Nous sommes parvenus ici ensemble. C'est évidemment un début et une nouvelle page qui se tourne pour les Mayetais et c'est un grand honneur de les représenter »

Fixation du nombre des adjoints
(*se reporter à la délibération correspondante*)

Élection des adjoints au maire
Il a été procédé ensuite, sous la présidence de M. OUVRARD Pierre élu maire, à l'élection des adjoints, qui s'est déroulée au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.
1 liste de candidats a été présentée [(1)] :
Liste 1 :
- M. PESLERBE Claude
- Mme JARROSSAY Nathalie
- M. BRAULT Jean Michel

- Mme BAREAU Delphine
- M. LAFOIS Jean Claude

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : 1
A déduire : bulletins blancs énumérés à l'article L.65 du code électoral : 3
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 12
A obtenu :
Liste 1 : 19 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre suivant :
M. PESLERBE Claude , premier(ère) adjoint,
Mme JARROSSAY Nathalie, deuxième adjointe,
M. BRAULT Jean Michel, troisième adjoint,
Mme BAREAU Delphine, quatrième adjointe,
M. LAFOIS Jean Claude, cinquième adjoint,

Ces adjoints ont été immédiatement installés, et M. OUVRARD Pierre le maire a annoncé au conseil l'objet de la délégation qui sera confiée à chacun d'eux par arrêté municipal.

Observations et réclamations :
Aucunes

Monsieur OUVRARD fait lecture de la Charte de l'élu local que chaque conseiller a reçu en exemplaire papier lors de cette séance :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Signature des membres présents :

Le doyen d'âge du conseil

Le secrétaire de séance

Le maire,

Les membres du conseil municipal

(1) : Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales).